

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/8.2/2026-56

Décision municipale relative au renouvellement de l'adhésion de la Commune à la
Mission Locale

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation de compétences à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

CONSIDERANT que la Commune est membre de la Mission Locale, service public de proximité, qui a pour objectif de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale, et qui développe des partenariats avec les services et institutions en charge de l'orientation, la formation, l'emploi, la santé, le logement, la mobilité, la citoyenneté, le sport, les loisirs et la culture,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la Commune à la Mission Locale pour l'année 2026,

PRECISE que le montant de l'adhésion annuelle est de 1,42 € par habitant (chiffre INSEE) soit 14 824.00 euros,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 27 juillet 2026
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 juillet 2026

Publiée le : 29 juillet 2026

Notifiée le :